

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES
Réf. : EM/ST

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Arrêté du Maire N°PA/2025/341

PERMIS DE STATIONNER POUR DEMENAGEMENT

Objet : Voirie - Actes réglementaires
Stationnement de véhicule.

17 rue de la Foire

Le Maire de Villeneuve lez Avignon

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 2215.4

Vu le code de la route, notamment l'article R411.1 et suivant.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière

Vu l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Vu l'arrêté général réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur les voies ouvertes à la circulation publique de Villeneuve lez Avignon n°PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux ainsi que les cautions pour l'année 2025.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2013 approuvant la procédure de réfection de tranchées (VLA ST n°003)

Vu l'état des lieux, considérant qu'il nous convient de conserver le domaine public et qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération.

Vu le règlement de voirie communal approuvé le 6 novembre 2015

Vu la demande présentée par Mme BAUHAUS pour permettre le stationnement du véhicule de déménagement au droit du N°17 rue de la Foire.

Considérant que pour permettre la réalisation de ce déménagement, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières.

ARRETONS

Article 1 : Autorisation

La présente autorisation est délivrée pour le **14 novembre à 13h jusqu'au mardi 18 novembre 2025 à 16h.**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour un déménagement, au N°17 rue de la Foire.

Circulation :

Stationnement : un camion de déménagement pourra stationner au droit du °8 rue de la Foire.

Plan de déviation : Le pétitionnaire devra impérativement installer des panneaux « rue barrée » au carrefour (rue Victor Basch /rue Marcel Fabrigoule)

La signalisation et les panneaux réglementaires pour la rue barrée sera mis en place par le pétitionnaire.

En aucun cas la circulation des véhicules d'urgence, de secours et d'incendie ne devra être interrompue. Cette autorisation, précaire et révocable à tout instant, est accordée sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre et à la moralité publique. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 2 : Respect de la signalisation

La signalisation du déménagement, de circulation et la mise en sécurité de la zone de manutention seront mises en place et maintenues en état jusqu'à la fin définitive de l'opération par le bénéficiaire.

Les conducteurs de véhicule devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas d'accidents et/ou d'incident qui viendraient à se produire par la suite d'une violation du présent arrêté.

La signalisation de chantier, de circulation et la mise en sécurité de la zone de manutention seront mises en place et maintenues en état jusqu'à la fin définitive de l'opération par le pétitionnaire.

Les conducteurs de véhicule devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

Article 3 : Mise en fourrière

Tout véhicule en stationnement gênant sur les voies et places mentionnées ci-dessus pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate. Les frais d'enlèvement et de gardiennage seront à la charge du propriétaire

Article 4 : Conditions d'occupation

Le pétitionnaire pourra occuper le domaine public sous réserve :

- de pouvoir présenter l'arrêté d'autorisation à la demande expresse des services de police ou de mairie, ou d'afficher l'arrêté sur panneaux KCI au droit de sa zone d'occupation.
- d'acquitter les droits de voirie votés par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2024.
- A titre informatif, le tarif correspondant précisément à cette requête, s'élève à **20€**.
- si nécessaire, d'informer les riverains des voies concernées, le droit des tiers étant expressément réservé.

Il devra par ailleurs rétablir la circulation dès que possible et notamment :

- chaque soir au plus tard à 18h00
- chaque jeudi matin, sauf accord écrit permanent des Services Techniques
- le week-end et jours fériés

Le pétitionnaire sera seul et entièrement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir du fait du stationnement. Il devra en outre assurer la surveillance.

Article 5 : Communication

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Droit de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Mention légale

Dans le cadre de ses missions de service public, la commune de Villeneuve lez Avignon met en œuvre différents traitements de données à caractère personnel.

Les informations et données personnelles recueillies par le présent formulaire sont exclusivement destinées à la commune de Villeneuve lez Avignon, aux services techniques

Elles permettent de mettre en application le présent arrêté.

Ces données ne sont pas utilisées à d'autres fins que celles-ci-dessus mentionnées. Elles seront conservées durant 5 ans conformément à la circulaire DGP/SIAF/2014/006 du 22 septembre 2014.

La commune de Villeneuve lez Avignon garantit que tous les moyens sont mis en œuvre pour garantir la plus grande confidentialité et l'intégrité des données.

Pour plus d'information sur la politique générale relative à la sécurité des données personnelles ou pour exercer vos droits, vous pouvez consulter notre site internet : <http://www.villeneuvelesavignon.fr>

Villeneuve lez Avignon, le 14 novembre 2025



Pour Mme Le Maire
L'Adjointe déléguée

Aline CHEVALIER

Destinataires :

Commissaire de Police
Police Municipale

Affichage :

CTM, ST
Le Pétitionnaire

Information à :

Sapeurs-Pompiers, SMICTOM
TCRA, PRESSE, Affichage